

TARIFS DES PORTS DE ROLLE

ART. 1

Conformément au « *Règlement communal des ports de Rolle* », un droit de boucle est dû avant toute attribution de place dans le Port Ouest de Rolle. Celui-ci s'applique uniquement pour les places à l'eau à l'intérieur du port.

ART. 2

Le **droit de boucle** est fixé en fonction :

- De la catégorie de la place accordée.
- Du domicile du titulaire.

Port Ouest		
Catégorie	Rolle	Hors Rolle
	Francs / place	Francs / place
A	3'000	6'000
B	4'800	9'600
C	7'200	14'400
D	5'800	11'600
E	7'200	14'400

F	8'400	16'800
G	13'000	26'000

S'agissant des professionnels, le montant du droit de boucle est identique à celui des Rollois.

ART. 3

Les **taxes** annuelles sont dues pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la durée de l'amarrage ou de l'entreposage.

Les taxes sont hors TTC sauf les taxes visiteur.

Les taxes des places sont perçues annuellement.

ART. 4

Les **dimensions des places** à disposition sont :

Port Ouest				
Catégorie	Dimensions de la place en mètres		Dimensions max du bateau en mètres	
			(une demi-largeur du bras d'amarrage est incluse dans la largeur de la place)	
	Longueur	Largeur	Longueur	Largeur
A	6.00	2.10	6.00	1.90
B	8.00	2.50	8.00	2.20
C	12.00	2.50	12.00	2.30

D	8.00	3.00	8.00	2.75
E	10.00	3.00	10.00	2.75
F	10.00	3.50	10.00	3.20
G	12.00	4.50	12.00	4.20

Port des Vernes				
Catégorie	Dimensions de la place en mètres		Dimensions max du bateau en mètres	
	Longueur	Largeur	Longueur	Largeur
H1	5.35	2.10	5.35	1.90
H2	6.00	2.10	6.00	1.90
I1	5.35	2.50	5.35	2.30
I2	6.00	2.50	6.00	2.30
J	6.00	2.70	6.00	2.50
K	7.20	2.70	7.20	2.50

ART. 5

Les taxes de location annuelles sont fixées en fonction :

- De la catégorie de la place accordée.
- Du domicile du titulaire.

Port Ouest		
Catégorie	Rolle	Hors Rolle
	Location annuelle en francs / place Minima/Maxima	Location annuelle en francs / place Minima/Maxima
A	140 / 170	280 / 340
B	320 / 380	640 / 770
C	690 / 830	1'380 / 1'660
D	460 / 550	920 / 1'100
E	690 / 830	1'380 / 1'660
F	950 / 1'140	1'900 / 2'280
G	2'210 / 2'650	4'420 / 5'300

Port des Vernes		
Catégorie	Rolle	Hors Rolle
	Location annuelle en francs / place Minima/Maxima	Location annuelle en francs / place Minima/Maxima
H1	220 / 260	440 / 530



H2	255 / 310	510 / 610
I1	275 / 330	550 / 660
I2	305 / 370	610 / 730
J	330 / 400	660 / 790
K	400 / 480	800 / 960

S'agissant des professionnels, pour autant que leur siège se situe à Rolle, le montant des taxes de location annuelles est identique à celui des Rollois.

ART. 6

Une **taxe d'entretien** annuelle est perçue pour les frais d'entretien des Ports.

La taxe est fixée en fonction :

- De la catégorie de la place accordée.
- Du domicile du titulaire.

Port Ouest		
Catégorie	Rolle	Hors Rolle
	Taxes annuelles en francs / place Minima/Maxima	Taxes annuelles en francs / place Minima/Maxima
A	300 / 360	600 / 720
B	320 / 380	640 / 770
C	360 / 430	720 / 864
D	340 / 410	680 / 820



E	360 / 430	720 / 860
F	380 / 460	760 / 910
G	400 / 480	800 / 960

S'agissant des professionnels, pour autant que leur siège se situe à Rolle, le montant de la taxe d'entretien annuelle est identique à celui des Rollois.

ART. 7

L'**entreposage** des bateaux légers (dériveur, youyou, kayak) est autorisé sur le terre-plein du Port Ouest.

Une taxe annuelle est perçue pour les frais d'entretien du Port Ouest.

Catégorie	Titulaire rollois Minima/Maxima	Titulaire hors Rolle Minima/Maxima
	Taxes annuelles en francs	Taxes annuelles en francs
Monocoque	150 / 180	300 / 360
Multicoque	300 / 360	600 / 720
Paddle et planche à voile	150 / 180	-

ART. 8

Pontons – Une taxe annuelle est perçue pour l'amarrage d'une embarcation à un ponton d'embarquement du quai de Rolle par un propriétaire bordier ou un habitant de Rolle :

Taxe annuelle de base par bateau Fr. 300.00
(minima) / 360.00 (maxima)

Taxe pour entretien des pontons par bateau
(minima) / 120.00 (maxima) Fr. 100.00

Taxe totale Fr. 400.00
/ 480.00

ART. 9

Bouées – La taxe annuelle perçue pour les bouées en pleine eau s'élève à Fr. 300.00 (minima) / 360.00 (maxima)

ART. 10

Cabines – La taxe annuelle perçue pour les cabines s'élève à Fr. 200.00 (minima) / 240.00 (maxima)

ART. 11

Taxes sur les terre-pleins et parkings.

Pour les titulaires de place de port :

- Hivernage : taxe annuelle de Fr. 200.00 (minima) / 240.00 (maxima) pour les bateaux de moins de 7m et de Fr. 400.00 (minima) / 480.00 (maxima) pour les bateaux de plus de 7m du 15 octobre au 30 avril, le permis de circulation faisant foi. En cas de modification de la période, la facturation est établie au prorata temporis.
- Taxe journalière de Fr. 16.00 (minima) / 18.00 (maxima) dès le 5^e jour du 1^{er} mai au 14 octobre.
- Taxe journalière de Fr. 16.00 (minima) / 18.00 (maxima) pour les bers vides.

Pour les non-titulaires de place de port :

Taxe journalière de Fr. 50.00 (minima) / 75.00 (maxima) et au maximum pour 5 jours consécutifs, pour les bateaux qui viennent caréner ou pour réparation sur les terre-pleins ou sur les parkings du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ART. 12

Les taxes pour tout bateau de passage (visiteur) dans le port.

Du 1^{er} avril au 31 octobre :

- Taxe journalière de **Fr. 20.00 TTC** dès la 1^{ère} nuit et de **Fr. 60.00 TTC** par nuit dès la 15^e nuit effective. Cette finance est perçue par le garde-port, contre quittance ou sur facture de la bourse communale (avec majoration de **CHF 10.00 TTC**).
- Taxe journalière de **15.00 TTC** par nuit dès la 4^e nuit pour les places visiteurs extérieures du port.

Du 1^{er} novembre au 31 mars :

- Taxe journalière de **Fr. 20.00 TTC** (durée jusqu'à 2 mois).
- Taxe mensuelle selon les tarifs appliqués dans les ports (durée minimale de 2 mois et maximale de 5 mois).

ART. 13

Autres taxes :

- Les frais de déplacement en cas de non-respect d'amarrage s'élèvent à Fr. 200.00
- Les frais de recherche pour les propriétaires d'embarcation qui ne s'annonceraient pas s'élèvent à Fr. 100.00

ART. 14

La mise en fourrière et les frais de la fourrière sont facturés selon les frais effectifs.

ART. 15

Les factures sont payables à 30 jours. Passé ce délai, des frais de rappel seront perçus (Fr. 20.00). Ces frais sont assortis d'une menace de résiliation.

L'autorisation peut être retirée si les taxes ne sont pas payées au bout de 3 mois.

Le présent « *Tarifs des ports de Rolle* » annule et remplace celui du 2 février 2016.

ART. 16

¹Le tarif est de la compétence du législatif communal qui fixe les maximas et minimas des taxes.

²La Municipalité est compétente pour fixer, dans le cadre des maximas, les tarifs effectifs.

Adopté en séance de Municipalité, le 19 janvier 2026

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Monique Choulat Pugnale

Tu Wüst

Adopté par le Conseil communal de Rolle, le

Le Président

La Secrétaire

Claude Bidlingmeyer

Violaine Cherpillod

Approuvé par le chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité le

Vassilis Venizelos

